

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 2 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le deux juillet à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du dix sept juin deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRESENTS :

M. de La RONCIERE
Mme DESTOUCHES
M. BELARBI
Mme HERVÉ
M. HUBERT
Mme GALLAIS
M. DECOUX
Mme PARPEX
M. de GESTAS
M. HAAS

M. BROUTIN
Mme LILLY
M. JIAUME
M. VILLEMUR
Mme BAHIER
Mme THARAUD-DEWAVRIN
M. HAZARD
Mme COHEN
Mme TEXIER
M. JEAN
M. HOFFSCHIR

M. NEROT
M. DETOLLE
M. FORTIN
Mme BOMPAIRE
M. GIAFFERI
Mme ROUX-FOUILLET
Mme de LONGEVIALLE
MOULAI
Mme CANDELIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme MARLE	à	Mme BAHIER
Mme MESMIN	à	Mme PARPEX
Mme LE GUICHET	à	M. BELARBI
Mme JUPPIN-CHAMEYRAT	à	M. FORTIN
M. DELACOUR	à	Mme CANDELIER
M. DURDUX	à	Mme de LONGEVIALLE MOULAI

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hubert NEROT a été désigné secrétaire de séance.

MAYENNE

54, GRANDF RUE

BP 76

92311 SEVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 57 67 47 58

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2014

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2014.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
2. Administration communale - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
3. Administration communale - Exercice du droit à la formation des élus.
Rapporteur : Madame DESTOUCHES
4. Communication relative à l'aménagement des rythmes scolaires au cours de l'année scolaire 2014/2015.
Rapporteur : Madame HERVÉ
- 4.1. Personnel communal - Modification du régime d'aménagement du temps de travail des agents de la Ville de Sèvres exerçant leurs fonctions au sein des établissements scolaires.
Rapporteur : Madame HERVÉ
- 4.2. Personnel communal - Fixation du taux horaire de vacations des intervenants extérieurs exerçant leurs fonctions au sein des établissements scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et fixation du volume de vacations.
Rapporteur : Madame HERVÉ
5. Transports - Approbation d'une convention de gestion relative aux modalités d'exercice de la compétence "Ramassage scolaire" à passer avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.
Rapporteur : Madame HERVÉ
6. Jeunesse - Organisation du stage d'été "english's cool" dans le cadre des activités développées par l'Esc@le pour les jeunes de 12 à 17 ans.
Rapporteur : Monsieur BELARBI

6.1. Organisation du stage d'été "english's cool" - Fixation du nombre et des taux horaires et journaliers des vacations des intervenants.

Rapporteur : Monsieur BELARBI

6.2. Organisation du stage d'été "english's cool" - Fixation des tarifs acquittés par les familles.

Rapporteur : Monsieur BELARBI

7. Urbanisme - Prescription d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Sèvres

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

8. Urbanisme - Soumission des travaux de ravalement sur constructions existantes, à autorisation d'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

9. Affaires financières et budgétaire - Révision de certains tarifs municipaux pour l'année scolaire 2014/2015

Rapporteur : Monsieur DECOUX

9.1. Révision des tarifs des activités, services ou équipements gérés par la Direction des relations publiques et des loisirs (DRPL) pour l'année scolaire 2014-2015.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

9.2. Révision des tarifs des services proposés aux familles dans le temps périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

10. Affaires financières et budgétaires - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

11. Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires titulaires et suppléants - Etablissement de la liste des contribuables proposés au Directeur départemental des finances publiques.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

12. Budget communal - Attribution d'une subvention d'équipement au Relais Sévrien et versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Sèvres Unité Musique.
- Rapporteur : Monsieur DECOUX
13. Budget communal - Modification de la délibération n° 2014-55 du 21 mai 2014 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement du budget annexe du parking du théâtre de l'exercice 2013 - Approbation de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014 du budget annexe du parking du théâtre.
- Rapporteur : Monsieur DECOUX
14. Intercommunalité - Constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération GPSO et des communes membres, en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés ayant pour but d'actualiser ou d'étendre, le cas échéant, le diagnostic phytosanitaire et le recensement cartographique des arbres du territoire.
- Rapporteur : Monsieur JIAUME
15. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.
- Rapporteur : Monsieur VILLEMUR
16. Personnel communal - Comité technique - Fixation du nombre de membres de l'instance paritaire.
- Rapporteur : Monsieur VILLEMUR
17. Service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement Saint Romain et de la Cristallerie - Révision des tarifs de droits de place et de la redevance versée par le concessionnaire.
- Rapporteur : Monsieur HUBERT
18. Administration communale - Adhésion à l'association des Amis du Centre mondial de la paix, des libertés et des droits de l'homme.
- Rapporteur : Monsieur de GESTAS
19. Motion de soutien de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
- Rapporteur : Madame DESTOUCHES
20. Compte rendu de la délégation au Maire.
- Rapporteur : Madame DESTOUCHES

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2014**

1°) Approbation du compte-rendu analytique des séances du Conseil Municipal du 21 mai 2014.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

Madame Candelier demande une rectification orthographique page 10, (« le théâtre de Willis »). Elle fait observer par ailleurs qu'elle avait demandé en fin de conseil, que les élus de l'opposition soient destinataires de la brochure d'informations qui devait être envoyée aux parents d'élèves concernant les rythmes scolaires. Madame Hervé avait acquiescé volontiers mais elle n'a malheureusement toujours pas reçu cette plaquette d'informations.

Madame Hervé confirme qu'elle avait demandé que cela soit adressé à tous les élus. Monsieur le Maire assure que l'administration va s'assurer que cela sera fait.

Madame de Longevialle prend la parole pour présenter les demandes de correction de la part de Monsieur Durdux, demandes par ailleurs envoyées par courriel. Il s'agit de son intervention au point n°7 de l'ordre du jour, page 10, 1er paragraphe, il faut corriger "qui avoisine 200 000 €" par "qui avoisine un demi-million d'€" et dans le même paragraphe, dernière phrase, il faut lire « tromper l'électeur » au lieu de « tromper le lecteur ».

Monsieur le Maire met aux voix le projet de compte-rendu ainsi amendé.

Sous réserve de ces corrections, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Administration communale - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle en préambule que chaque conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il est donc proposé un règlement intérieur amendé par rapport au règlement intérieur précédent.

Madame Roux-Fouillet prend la parole et rappelle qu'ils ont déjà échangé une première fois en mai, à la demande de M. le Maire, sur ce projet qui, à cette époque, ne posait pas de problème. Depuis cette date, il y a eu un certain nombre de rebondissements autour de différents articles et les dernières modifications ne sont parvenues à tout le monde que la veille de ce conseil. Monsieur Durdux, Mademoiselle Candelier et elle-même ayant déjà fait savoir que ces corrections ne convenaient pas pour l'instant, elle propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour pour pouvoir à nouveau en débattre.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de reporter puisque les textes imposent d'adopter un règlement intérieur dans les six mois. En revanche, il sera toujours possible de l'amender, si nécessaire, lors d'une prochaine séance de conseil pour l'enrichir d'éléments nouveaux.

Mademoiselle Candelier en convient mais propose alors de poursuivre la discussion. Elle rappelle que lors de son élection au sein de cette assemblée, M. le Maire

avait déclaré vouloir respecter l'ensemble des sensibilités représentées au conseil municipal. Lors des différents échanges, il a par ailleurs indiqué vouloir arriver le plus possible à un consensus autour de ce projet et à un vote favorable de l'ensemble du conseil. En l'état, le règlement intérieur présenté ici, même s'il contient certaines avancées issues d'ailleurs de la jurisprudence intervenue depuis son adoption en 2008, ne lui paraît pas garantir suffisamment, d'une part, l'exercice d'un fonctionnement démocratique renouvelé de l'assemblée et, d'autre part, les droits des élus n'appartenant pas à la majorité.

Elle propose donc d'améliorer ce règlement au travers de deux amendements. A l'article 1, à la place de : « *les questions orales ne donnent pas lieu à un débat, sauf demande expresse de la majorité des conseillers municipaux présents exprimée par un vote à main levée* », elle propose la formulation : « *les questions orales peuvent donner lieu à un débat afin de permettre l'expression de tous les conseillers municipaux, ces débats se tiennent dans un temps raisonnable, en début de conseil* ». En effet, les questions orales sont en général traitées rapidement en fin de conseil municipal, à une heure tardive ; la réponse donnée mériterait souvent des précisions et parfois, un échange entre toutes les sensibilités de ce conseil.

Le deuxième amendement concerne le droit d'expression et les tribunes dans le bulletin municipal. A la place de « *chaque espace est partagé entre leurs ayants droits à part égale, les conseillers étant libres de se regrouper pour exercer leur droit d'expression* », Madame Candelier propose la formulation suivante : « *l'espace réservé aux tribunes des conseillers n'appartenant pas à la majorité est réparti à part égale entre les différentes sensibilités siégeant au conseil* ».

Madame Candelier rappelle que la mandature précédente, au début de mandature, avait trois groupes n'appartenant pas à la majorité municipale. Ces trois groupes avaient le même espace d'expression quel que soit le nombre de conseillers les composant, à savoir environ 1 600 signes.

Elle constate d'ailleurs que dans le magazine du Conseil Général des Hauts de Seine, les tribunes des groupes politiques sont exprimées sur deux pages, et chaque groupe, quel que soit le nombre de ses membres, a exactement la même taille d'expression. A Chaville, le règlement intérieur du conseil a les mêmes dispositions et prévoit le même nombre de signes pour chaque sensibilité du conseil municipal.

Or, dans la rédaction proposée ici, elle n'aurait pour sa part qu'environ 650 signes ou caractères, (espaces compris), c'est-à-dire encore moins que ce qui lui est attribué jusqu'à présent, il est difficile de s'exprimer dans ces conditions.

Monsieur le Maire fait observer que c'est difficile de discuter d'amendement sur des points aussi techniques sans avoir eu aucune communication au préalable, il aurait fallu faire passer une copie des propositions d'amendements avant le conseil.

Madame de Longevialle explique qu'en l'état actuel des choses, il serait raisonnable de laisser la période estivale pour arriver à un consensus.

Monsieur le Maire trouve cette réponse peu précise : on ne peut pas adopter mais on ne sait pas pourquoi.

Concernant les propositions d'amendement et en premier lieu celui pour le débat après les questions orales, il rappelle que pour le moment chaque conseiller a le droit d'avoir une question orale. Si on imaginons un ordre du jour de 18 points avec 34 questions orales qui suivent, ça ne serait pas raisonnable avec un débat derrière. Il a d'ailleurs toujours vu faire des questions orales sans débat. Il lui semble que Madame Candelier, à travers ces demandes, demande en réalité à avoir la maîtrise de l'ordre du jour. Mais c'est à la majorité élue de fixer l'ordre du jour et de déterminer l'ordre des questions. D'ailleurs, une question orale peut être évoquée en fin de séance quand le sujet est assez anecdotique et en début si c'est davantage une question de fond, il ne faut pas s'enfermer dans des règles. Il n'est donc pas favorable à cet amendement.

Concernant le deuxième amendement, Monsieur le Maire propose que le groupe de la majorité, soit plus des deux tiers des conseillers, n'ait qu'un tiers de l'espace de la page sur les tribunes libres et que les oppositions se mettent d'accord entre elles pour que les deux autres tiers soient occupés de la manière qu'elles souhaitent.

Il leur demande donc de se mettre d'accord entre eux, que ce soit pour une représentativité par sensibilité ou par conseiller d'opposition.

En l'état, pour le moment, il propose que ce règlement intérieur soit adopté mais il a pris bonne note que sur la mise en œuvre des droits d'expressions des oppositions dans la page de tribune libre, il faudrait déterminer rapidement le mode de représentativité sachant qu'en cas de représentativité par conseiller, ce sera au prorata des conseillers de l'opposition, un conseiller de l'opposition ne pesant pas plus qu'un autre.

Madame Candelier demande que ses propositions d'amendement soient mises au vote.

Monsieur le Maire met au vote la proposition d'amendement n°1 sur l'article 1er. A la place de : *« les questions orales ne donnent pas lieu à débat, sauf demande expresse de la majorité des conseillers municipaux présents, exprimé par un vote à main levée »*, il s'agirait de remplacer par : *« les questions orales peuvent donner lieu à un débat afin de permettre l'expression de toutes les conseillers municipaux, ces débats se tiennent dans un temps raisonnable en début de conseil »*.

Monsieur Detolle fait observer que le texte n'étant pas encore voté, il ne voit pas comment se prononcer sur un amendement.

Monsieur le Maire répond que cela marche très bien pour les discussions de projets de loi ; les amendements arrivent au fur et à mesure du texte, ensuite le texte est adopté dans son entier.

La proposition d'amendement n°1 est rejetée à la majorité avec 4 voix pour (Mme Candelier, Mme de Longevialle-Moulaï, M. Durdux et M. Delacour), Monsieur Detolle ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire met au vote la proposition d'amendement n°2 sur l'article 41. Il est proposé de remplacer *« chaque espace est partagé entre leurs ayants droit à parts égales, les conseillers étant libres de se regrouper pour exercer leur droit d'expression »*, par *« l'espace réservé aux tribunes des conseillers n'appartenant pas à la majorité est réparti à parts égales entre les différentes sensibilités siégeant au conseil »*.

La proposition d'amendement n°2 est rejetée à la majorité avec 8 voix pour (Mme Candelier, Mme de Longevialle-Moulaï, M. Durdux, M. Delacour, Mme Roux-Fouillet, Mme Bompaire, M. Giafferi et M. Detolle).

Pour conclure, Monsieur le Maire propose à nouveau de se revoir en septembre. S'il y a des éléments de convergence des oppositions, elles pourront peut-être être intégrées mais il faut que ce soit finalisé ensuite rapidement.

Monsieur le Maire met aux voix le règlement intérieur tel qu'il est soumis sur table.

La délibération n°2 est adoptée à la majorité avec 8 voix contre (Mme Candelier, Mme de Longevialle-Moulaï, M. Durdux, M. Delacour, Mme Roux-Fouillet, Mme Bompaire, M. Giafferi et M. Detolle).

3°) Administration communale – Exercice du droit à la formation des élus.

Rapporteur : Madame DESTOUCHES.

Madame Destouches explique que depuis la loi de février 1992, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation leur permettant d'acquérir des compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat. Cette formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et doit être autorisée par le Maire. Le montant de ces dépenses est plafonné.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité.

4°) Personnel communal - Communication relative à l'aménagement des rythmes scolaires au cours de l'année scolaire.

Rapporteur : Madame HERVE.

Madame Hervé fait un bref rappel en préalable sur la réforme des rythmes scolaires : les changements principaux sont une rentrée des classes le matin à 8h45 au lieu de 8h30 avec une garderie étendue d'un quart d'heure, un ramassage scolaire qui est proposé, comment avant, tous les jours de la semaine mais avec le mercredi matin en plus, une fin d'école à 16h15 suivi d'un accueil en centre de loisirs pour les plus jeunes et à l'étude pour les élémentaires et, bien sûr, des activités sur le temps du midi dans les écoles maternelles qui ne bénéficiaient pas de ces activités jusqu'à maintenant.

Ce sont sur ces activités qu'elle souhaite être plus détaillée puisqu'il y a un certain nombre de changements, notamment des activités en langue anglaise qui seront ludiques et qui vont être testées dans quatre écoles pilotes, (deux maternelles et deux élémentaires).

Sur ces activités de temps périscolaire l'objectif est de proposer deux activités par enfant, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui dans toutes les écoles. Pour bénéficier de la qualité des activités proposées par des intervenants musique et par Dynamic-Sèvres ces horaires qui étaient pour partie sur le temps scolaire sont redéployés vers le temps périscolaire ; cela ne se fait donc aucunement au détriment des enfants qui continuent à bénéficier de ces activités mais qui sont programmées sur un autre temps dans la journée, les enseignants continuant à assurer les activités de musique et de sports qui sont à leur programme par l'Education Nationale.

Un certain nombre de nouvelles activités sont également mises en place en maternelle comme la danse, la gymnastique sensorielle et du yoga.

Madame Hervé souhaite préciser aussi, pour couper court à certaines informations erronées qui ont été discutées dans la plupart des conseils d'écoles, que la ville continuera à financer pour les enfants d'élémentaire toutes les grandes activités sportives que sont les gymnasiades, le cross des écoles, les olympiades, les tournois de volley-ball ou les prestations handisport proposées par le Conseil Général. Elle continuera également à financer pour chaque enfant, de la grande section de maternelle jusqu'au CM2, une activité sportive, que ce soit de la natation ou du sport avec Dynamic-Sèvres.

Madame Hervé précise concernant le projet éducatif territorial (PEDT) que la Ville a validé avec l'Education Nationale et les ministères concernés toutes les modalités à mettre en œuvre pour ce document ; la réflexion est aujourd'hui aboutie et le PEDT est en cours de rédaction et sera émis d'ici à la fin de la semaine prochaine. Cela permettra de bénéficier

d'une part du fonds d'amorçage payé par l'Etat (de l'ordre de 107 950 € pour l'année 2014-2015) qui dépend du nombre d'enfants scolarisés selon les nouveaux rythmes scolaires, et d'autre part d'une autre subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et qui dépend d'un certain nombre de critères comme la formation des animateurs, qui sont le nombre d'encadrants auprès des enfants. Cela représente un budget d'environ 51 000 €.

Madame Hervé explique que pour la mise en place de ces rythmes scolaires, il y a un certain nombre d'aménagements à faire auprès de deux populations que sont les ATSEM, c'est-à-dire les agents de la ville qui interviennent dans les écoles maternelles pour aider les enseignants et les gardiennes notamment d'écoles ainsi que, bien sûr, les animateurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame de Longevialle-Moulai qui rappelle que cette nouvelle organisation du temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école. La mise en place des activités périscolaires n'est qu'une partie de la réforme, et il faut rappeler que les activités périscolaires sont facultatives et ne se substituent pas au temps scolaire. Les interrogations des parents et des enseignants à ce sujet sont toutefois légitimes.

La municipalité a choisi un redéploiement budgétaire impactant les activités musique et le sport, puisque désormais les classes de maternelle ne disposeront plus d'activité musique pour que le budget soit déployé sur toutes les écoles maternelles sur le temps périscolaire. Le groupe socialiste regrette ce choix alors que cette activité était un plus pour les enfants et permettait aux enseignants d'observer les enfants avec recul et parfois de déceler des difficultés d'audition.

La municipalité a également choisi un redéploiement budgétaire pour les activités de sport menées par Dynamic-Sèvres ; certes, les enfants continueront à avoir le temps de sport dans leurs cours mais il ne sera plus exercé par des professionnels. Il a été expliqué en commission des affaires scolaires, qu'il était de la responsabilité des enseignants d'assurer cette matière, comme celle des arts plastiques ou des mathématiques. Mais les activités périscolaires, même sportives, n'auront pas le même contenu, surtout qu'elles seront effectuées sur le temps de midi et qu'elles seront facultatives alors que le précédent dispositif bénéficiait à l'ensemble des enfants.

Madame de Longevialle note par ailleurs, qu'au dernier comité de la Caisse des écoles la question des impacts budgétaires n'a pas été évoquée. L'information au comité aurait pourtant été plus complète.

Enfin, le groupe socialiste se félicite que Sèvres réfléchisse à la mise en place d'un PEDT et suivra ce projet avec attention.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Roux-Fouillet.

Madame Roux Fouillet souhaite rappeler que le projet présenté ici s'appuie sur des outils menés par la précédente équipe municipale, notamment les ateliers du temps de midi qui existent sur la ville de Sèvres depuis 2002 et qui ont été organisés sur la pause méridienne sans surcoût pour les parents. La qualité de ces activités et surtout des animateurs qui les encadrent n'est plus à démontrer.

Le deuxième point c'est la longue et patiente concertation qui a été menée pendant plus d'une année par l'adjoint aux affaires scolaires de l'ancienne majorité et qui a mis autour de la table les parents, les enseignants et les services pour arriver à un scénario qui soit le meilleur compromis possible compte tenu des contraintes imposées. Elle rappelle qu'il y a eu plus de 80 heures de travail des services autour de cette concertation cette dernière année.

Cela permet d'aboutir à une solution qui tienne compte de cette obligation et surtout des moyens possibles pour notre ville. Quant à savoir si cela respecte le rythme de l'enfant, elle l'ignore vu l'amplitude horaire pendant laquelle les enfants seront à l'école. Elle aura donc trois remarques et une question.

La première remarque concerne la garderie proposée le mercredi matin pour les enfants qui n'iront pas en centre de loisirs ou qui ne sont pas accueillis par Dynamic-Sèvres sur l'école des sports. Il a été décidé de ne pas maintenir la cantine pour les enfants qui n'avaient pas d'activité l'après-midi en proposant une garderie jusqu'à 12h45 sans déjeuner. Or, lorsque les parents ont reçu (très tardivement) les dossiers d'inscription pour les activités périscolaires, on leur a demandé de s'inscrire pour une activité dont ils n'avaient pas les tarifs. De plus, comme l'ont fait remarquer les associations et les fédérations de parents d'élèves, certains parents étaient prêts à participer financièrement à la cantine si elle pouvait être organisée dans l'école. Or cela était possible compte tenu des moyens qui sont déployés. Elle rappelle tout de même que cela concerne plus de 1 000 enfants.

Le deuxième point concerne les nouvelles activités périscolaires et en particulier l'anglais. La municipalité a fait le choix d'une opération pilote, limitée à quatre écoles (deux maternelles et deux élémentaires) ; elle trouve dommage de ne pas déployer cette opération sur l'ensemble des écoles de Sèvres, quitte à ne la maintenir que sur un trimestre au lieu d'une année, afin de tourner sur les différentes écoles. Concernant ce terme pudique de « redéploiement », il s'agit en réalité d'une vraie réduction des services puisque 450 enfants ne bénéficieront plus d'encadrement par les animateurs de Dynamic.

Le troisième point concerne le projet « mercredi sans cartable », sur lequel elle souhaiterait avoir des précisions. C'est une idée qui a été évoquée dans un certain nombre de conseils d'écoles mais qui panique un peu les parents en termes d'organisation. Enfin, pour conclure, Madame Roux-Fouillet aimerait connaître l'estimation du nombre de postes qui seraient à créer pour encadrer ces activités, que ce soit des vacataires ou des postes définitifs en équivalent temps plein.

Madame Candelier prend ensuite la parole pour rappeler que dans une question orale sans débat lors du dernier conseil, elle avait demandé si la municipalité comptait saisir l'occasion du décret Hamon pour revoir la copie "peut mieux faire" laissée par l'ancienne municipalité. Il lui avait été répondu qu'à part quelques ajustements la municipalité reprenait à son compte la solution issue d'un soi-disant consensus.

Elle s'avoue aujourd'hui un peu perplexe sur ce consensus. En effet, les activités proposées dans le temps scolaire par Dynamic, pour le sport ou par d'autres intervenants pour la musique sont abandonnées, alors que ces activités sont financées par la caisse des écoles depuis une quinzaine d'années, à la satisfaction de toute la communauté scolaire. Elles permettent un enrichissement indéniable des matières enseignées et un apport pédagogique pour les enseignants. Certes, ces activités seront proposées éventuellement lors des temps périscolaires, mais, comme cela vient d'être souligné, 450 enfants n'y auront plus accès.

Madame Candelier pense que c'est une erreur parce que ces activités dans le temps scolaire étaient de véritables enseignements avec un projet pédagogique en lien avec les enseignants de l'Education Nationale. Hors du temps scolaire il ne s'agira plus d'enseignement au sens strict du terme. La suppression de ces interventions durant le temps scolaire suscite beaucoup d'émois dans la communauté éducative ces derniers jours.

Par ailleurs, en lisant à la fois la communication et la délibération sur la fixation des taux de vacation, elle s'étonne de deux chiffres. On explique que l'Etat va contribuer forfaitairement à hauteur de 107 950 €, (sans compter la CAF) mais on annonce une dépense supplémentaire de 66 720 € pour les heures de vacations. Cela signifierait donc que la ville fait une opération bénéficiaire de 40 000 € environ en mettant en place cette réforme ? Le dossier n'a d'ailleurs jamais été présenté sur le plan financier ni au conseil municipal, ni au conseil d'école, ni aux parents d'élèves...

Enfin, sans PEDT, les activités périscolaires relèvent aujourd'hui plutôt d'un saupoudrage qui manque de cohérence et il conviendrait que l'ensemble des acteurs soit réuni pour pouvoir assigner un réel but pédagogique à ce PEDT.

Ultime remarque, la municipalité communique beaucoup sur l'apprentissage des langues étrangères, au pluriel, mais ne semble ne promouvoir que l'anglais, alors que la ville est riche de communautés linguistiques différentes. Si apprendre l'anglais est certes

aujourd'hui presque incontournable il conviendrait de ne pas oublier l'arabe, le Portugais, l'Allemand, l'espagnol, l'italien, le chinois ou le japonais.

Madame Hervé se propose d'essayer de répondre sur les différents points qui ont été évoqués, en commençant par les langues, puisqu'elle est également adjointe au jumelage. Effectivement les cours de langue seront ensuite étendus à d'autres langues, notamment l'allemand. Par ailleurs, il est prévu dans Le Sévrien une partie internationale qui couvrira toutes les langues des communautés sévriennes comme le portugais ou l'arabe.

Concernant le PEDT, le comité de pilotage sur les rythmes scolaires se poursuit l'année prochaine en intégrant désormais un représentant de chacune des écoles, afin de montrer l'importance accordée justement à la place de l'enfant et aux conseils des enseignants qui sont les mieux placés pour connaître le niveau de fatigue et les attentes des enfants. Ce comité de pilotage est donc maintenu et même renforcé en termes de population et probablement aussi en termes de fréquence.

La Ville va travailler sur les différents indicateurs permettant de mesurer la réussite des rythmes scolaires, en coordination aussi avec les autres villes du 92 lors des rencontres des maires adjoints à l'éducation, tous les deux mois.

Sur la question du sport, Madame Hervé tient à rappeler que le changement ne concerne que les CP, CE1 et, une partie de l'année, les CE2. Effectivement les cours de sports scolaires seront un peu différents mais les professeurs ont l'habitude, ils le font dans les autres classes.

Elle signale en outre que beaucoup d'enseignants n'étaient pas d'accord avec certains documents qui ont pu circuler contre ce projet de la Ville, il ne faut donc pas penser que c'est une position unanime chez les enseignants. Que ce soit dans le cadre des rythmes scolaires ou dans le cadre des autres communications, il y a toujours des avis partagés, attention à la communication qu'on emploie.

Sur le décret Hamon, Madame Hervé rappelle que la nouvelle municipalité est arrivée début mai, soit juste un mois avant la date limite pour changer la réforme. Dans un tel délai, il n'était pas envisageable de modifier la réforme des rythmes scolaires, surtout qu'elle avait fait l'objet d'un certain consensus et que le projet avait déjà été déposé à l'Education Nationale. En revanche, on a veillé à ce que des changements soient possibles chaque année, que ce soit en termes d'horaires, de contenu et ce, y compris dans le cadre du PEDT.

Le projet du « mercredi sans cartable » était une proposition de Madame Hébert, inspectrice de l'Education Nationale, qui est partie. Ce projet reste pour l'heure en attente et sans certitude d'entrer en vigueur, cela relève de la seule compétence de l'Education Nationale.

Concernant l'anglais, effectivement il y a quatre écoles en mode pilote, en tout cas en début d'année, mais il est tout à fait possible que cela soit déployé en cours d'année dans d'autres écoles, si les choses se passent bien.

Pour la participation financière à la cantine du mercredi par les familles, Madame Hervé s'étonne que personne ne lui en a jamais parlé ; rien de ce type ne figurait dans les documents en provenance des associations de parents d'élèves.

Pour le budget des rythmes scolaires, il est évident que la ville n'est pas du tout bénéficiaire dans la mise en place des rythmes scolaires ! Le coût de la réforme est de l'ordre de 100 € par enfant, ce qui est un prix moyen constaté dans beaucoup de villes. Mais la réforme ne se résume pas uniquement aux activités du midi avec les nouveaux intervenants, il y a également : un ramassage scolaire supplémentaire le mercredi matin, une garderie supplémentaire le mercredi matin, une garderie supplémentaire le mercredi midi, des coûts d'ouverture de deux nouveaux centres de loisirs qui n'existaient pas avant donc une consommation de fluides supplémentaire ; ce à quoi il faut ajouter la rémunération d'un

certain nombre de directeurs d'écoles pour assurer la permanence et la surveillance de certaines activités dans les maternelles. Bref, il y a énormément de postes de dépenses sur les rythmes scolaires et le budget est plutôt de l'ordre de 300 000 €. Madame Hervé tient à rappeler d'ailleurs que le fonds d'amorçage qui est proposé par l'Etat est ponctuel et ne sera pas renouvelé, sauf peut être la seconde année mais après seul restera le budget de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après avoir répondu à toutes les questions soulevées, excepté le nombre de créations de postes, sur laquelle elle reviendra plus tard, Madame Hervé présente la délibération suivante.

4.1 Modification du régime d'aménagement du temps de travail des agents de la ville de Sèvres exerçant leurs fonctions au sein des établissements scolaires

Madame Hervé explique que le fait que les enfants aient maintenant école le mercredi matin modifie de manière assez importante le planning de travail des ATSEM et des agents d'entretien affectés dans les écoles ainsi que des personnels du ramassage scolaire. Ces modifications d'horaires de travail et d'agenda ont été présentées lors du comité technique paritaire, auquel participaient les services périscolaires, la DRH, la CFDT et la CGT. Les différentes propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Pour les ATSEM, il est proposé une répartition en période scolaire de 39 heures de travail hebdomadaire avec 48 jours de congés dont 23 RTT et hors période scolaire 35 heures de temps de travail hebdomadaire avec 48 jours de congés.

Pour les animateurs, un certain nombre de modifications a été mis en place pour améliorer la qualité des activités périscolaires. Il y aura donc plus de temps de formation et de réunion pour les préparations et on évitera justement les horaires fluctuants. On propose donc pour eux 32 heures de travail hebdomadaire avec 33 jours de congés en période scolaire et hors période scolaire 47h30 de travail hebdomadaire avec 33 jours de congés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant cette délibération puis met celle-ci aux voix.

La délibération 4.1 est adoptée à l'unanimité, avec 4 abstentions (Mme Candelier, Mme de Longevialle-Moulaï, M. Delacour, M. Durdux).

4.2 Fixation du taux horaire de vacation des intervenants extérieurs exerçant leurs fonctions au sein des établissements scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette seconde délibération concerne l'évolution des intervenants extérieurs donc les vacataires. A l'heure actuelle, en prestations extérieures sur les temps du midi, il y a la SUM et Santé Cité qui fait de la gym sensorielle ainsi que sept personnes indépendantes qui font du cirque, de la flûte, des échecs, de la mosaïque et des arts plastiques. Il y a également bien sûr les 20 animateurs permanents de la ville, équivalents temps plein, ainsi que des vacataires qui pallient les absences et les besoins ponctuels de sureffectifs donc 5 ETP. Cela fait 25 ETP.

Pour l'année prochaine il est prévu d'augmenter fortement le volume horaire de vacations de 500 heures à 2 000 heures et de modifier le taux de rémunération pour intégrer certains prestataires comme ceux des cours d'anglais un peu plus chers que les activités classiques. Il est prévu de garder La Sum, Santé Cité et bien sûr d'intégrer Dynamic-Sèvres avec différentes activités comme la sarbacane, le ping-pong, la GRS, les jeux d'oppositions,

d'oppositions, du film d'animation, il y aura désormais 19 intervenants pour 1 350 enfants. Les activités cirque, échec, mosaïque, arts plastiques, danse et musique sont conservées et plaisent beaucoup aux enfants.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Candelier.

Madame Candelier ne conteste pas forcément le montant du taux de vacation qui est proposé pour ces dispositions mais souhaiterait attirer l'attention du conseil sur la précarisation de ces personnels embauchés à la vacation pour quelques heures par semaine. Le domaine de l'animation souffre beaucoup de cette précarisation puisqu'on met des gens en situation de travailler quatre à huit heures par semaine sur des créneaux horaires qui ne permettent pas forcément d'exercer une autre activité. Elle trouverait intéressant de voir comment mutualiser ces horaires de vacations au niveau de l'intercommunalité afin de fournir à ces personnels de vrais emplois à temps plein.

Elle souhaite savoir si on a réalisé une étude pour justement éviter cette précarisation croissante des milieux de l'animation, par exemple sur la possibilité d'embaucher (directement par la ville ou par une association comme Dynamic) des personnels permanents qui pourraient réaliser une partie de ces horaires de vacations et compléter leur temps de travail par d'autres tâches.

Par ailleurs, elle signale au passage, en découvrant sur table le procès-verbal de la commission des finances qui n'a pas été transmis par mail, comme les deux autres commissions, que le compte-rendu relate quelques points de façon différente de la réalité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hervé pour répondre.

Madame Hervé répond qu'effectivement la mutualisation des heures semble un sujet tout à fait intéressant et la Municipalité a commencé à travailler avec les autres villes, notamment de GPSO, sur cette faculté, surtout que les horaires des activités ne sont pas forcément les mêmes, par exemple à Chaville et à Sèvres, c'est donc une piste de travail intéressante.

Concernant l'embauche du personnel, la question est plus délicate puisqu'il faut un bon niveau et que la ville souhaite avoir des professionnels sur ces activités périscolaires. Or malheureusement on ne trouve pas de personnel qui soit à la fois bilingue en anglais et très bon dans toutes les autres activités sportives et qui sache faire du cirque. Certes, il y a les animateurs qui sont capables de faire un certain nombre de choses mais la Ville veut, sur certaines activités, avoir des vrais professionnels.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour le débat et met aux voix la délibération.

La délibération 4.2 est adoptée à l'unanimité, avec 4 abstentions (Mme Candelier, Mme de Longevialle-Moulay, M. Delacour, M. Durdux).

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire souhaite remercier le travail remarquable réalisé par Madame Hervé, adjointe aux affaires scolaires et Madame Texier, déléguée aux activités périscolaires et à la famille, en trois mois. Il y a eu un travail assez extraordinaire de concertation, elles ont rencontré beaucoup de monde et se sont efforcées d'intégrer les avis de chacun, pour aboutir à un réel consensus. La Ville s'engage par ailleurs sur un vrai projet de qualité en signant avec l'Education Nationale un PEDT, qui permettra d'avoir désormais des engagements précis, signés et validés. Ce travail de concertation va se poursuivre d'ailleurs tout au long de l'année prochaine.

Il remercie également les services municipaux et demande à Monsieur Adon, Directeur Général Adjoint, de transmettre le message à Mesdames Garrec et Fissoune.

5°) Transports – Approbation d'une convention de gestion relative aux modalités d'exercice de la compétence « Ramassage scolaire » à passer avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Madame HERVE.

Toujours dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé d'approuver la nouvelle convention de gestion à passer avec la communauté d'agglomération GPSO, compétente en matière de ramassage scolaire. A l'heure actuelle, la ville continue d'assurer le ramassage et GPSO prend en charge tous les coûts supportés par la ville, laquelle lui rembourse le paiement des familles (52 € par an et par enfant). En effet, la ville dispose de deux bus et de personnels, dont les ATSEM notamment, qui sont des visages connus des enfants et qui permettent de faire un ramassage scolaire de qualité.

Du fait de l'intégration du circuit du mercredi matin, il convient de modifier en conséquence la convention, ainsi que certaines des modalités d'exécution.

D'autre part, à la suite d'une forte demande exprimée par les familles qui habitent le quartier Danton-Montespan, Monsieur le Maire a sollicité GPSO pour la création d'un nouveau circuit de ramassage desservant les écoles Gambetta A et B depuis le quartier Danton-Montespan. Il a donc été décidé de mettre en place ce ramassage scolaire, sachant que sont visés en priorité les enfants qui ont un frère ou une sœur scolarisé en même temps à l'école maternelle Parc Cheviron et les parents ne pouvant être au même moment aux deux écoles qui sont quand même distantes de 1,4 kilomètres.

GPSO financera intégralement ce ramassage scolaire (location du bus et financement des deux accompagnatrices), le montant n'est pas déduit de la dotation de la ville par GPSO. Madame Hervé ajoute qu'un courrier a été préparé pour être envoyé aux familles concernées. Quatre bus assureront les ramassages scolaires, deux appartiennent à la ville et deux sont loués.

Madame Roux-Fouillet prend la parole. Effectivement, de prime abord, cela ressemble à une amélioration des services pour les familles. Elle se permettra toutefois d'être un peu plus réservée en ce qui concerne le quatrième circuit. Certains sont peut-être frappés d'amnésie ou d'autres étaient certainement absents, mais elle rappelle que ce quatrième circuit a existé par le passé et qu'il a été supprimé lorsque la subvention du STIF dont bénéficiait auparavant la Ville a été supprimée. Cette subvention avait été supprimée puisque la ligne doublonnait le trajet du bus 171, et la ville a eu grand peine à maintenir ce circuit, eu égard aussi à l'utilisation qui en était faite. Madame Hervé évoque 70 familles, mais dans les faits seules 27 fratries sont concernées par la division entre les deux écoles, cela a d'ailleurs été confirmé au comité de la caisse des écoles. L'économie de ce projet de 4ème circuit, c'est donc 27 fratries pour un budget de 50 000 € par an. Madame Hervé a chiffré tout à l'heure le coût de la réforme des rythmes scolaires à 100 € par enfant, en l'occurrence le coût de ce transport scolaire sera de dix € par enfant et par jour.

C'est effectivement un choix, c'est peut-être aussi une mesure clientéliste mais en tout cas Madame Roux-Fouillet constate que ce n'est pas forcément dans l'intérêt commun, sauf pour les familles concernées qui bénéficieront d'un grand service. On peut aussi se souvenir qu'avant les enfants prenaient le bus le matin mais les parents allaient les chercher à pied à l'heure du déjeuner pour les raccompagner à la maison et déjeuner à la maison et repartaient à pied également à l'école l'après midi. Une autre alternative, qui a très bien fonctionné pendant des années, consistait à proposer l'ouverture de la garderie du matin pour pouvoir déposer un enfant à l'école et accompagner l'autre, la solution lui paraissant là économiquement plus judicieuse.

Madame Candelier prend à son tour la parole pour rebondir sur les propos de Madame Roux-Fouillet et préciser que la suppression du circuit de ramassage scolaire du quartier Danton a été réalisée lors d'une séance du conseil municipal du 22 mai 2003, alors

que le STIF, à cette époque, ne dépendait pas de la Région Ile de France mais de l'Etat.... Le 22 mai 2003 au détour d'une délibération instaurant la fin de la gratuité du service de ramassage scolaire, notamment, la majorité du conseil municipal décidait de supprimer brutalement le circuit de ramassage desservant le quartier Danton. Malgré une forte mobilisation des 80 familles concernées et les demandes des élus d'opposition le verdict fut sans appel. Au risque d'être un peu désagréable, Madame Candelier rappelle que parmi les 28 conseillers municipaux qui ont approuvé la suppression de ce service public, figuraient notamment Monsieur de La Roncière, Madame Destouches, Monsieur Fortin et d'autres encore.

Ce service avait été instauré en 1966 car le quartier Danton avait été conçu à l'époque, sans que soit prévu à proximité d'équipement scolaire. La commune avait donc tout à fait logiquement mis à disposition de façon gratuite un bus scolaire pour les habitants, il s'agissait d'une mesure d'équité devant le service public.

Elle se réjouit que onze années après cette suppression, le service soit à nouveau proposé aux habitants de Danton qui ont souvent l'impression d'être discriminés. Faire de la politique c'est faire des choix et dire aujourd'hui qu'un tel service coûte de l'argent et qu'il ne faudrait alors rien faire lui paraît être un argument assez spécieux. Permettre aux élèves de Danton de pouvoir bénéficier d'un bus pour aller à l'école ne lui semble pas un luxe. C'est donc sans état d'âme qu'elle votera cette réinstauration, d'autant plus qu'elle s'était à l'époque prononcée contre sa suppression.

Avant de prendre la parole, Madame de Longevialle-Moulai fait observer à son tour que le compte rendu de la commission des affaires scolaires qui a été envoyé ne reflète pas le débat qui a eu lieu lors de la commission. Ainsi, elle avait fait remarquer en commission, qu'il ne s'agit pas de la création d'une nouvelle ligne mais de sa remise en place. Sans refaire toute l'histoire depuis 2003, elle rappelle que la majorité dont faisait partie Monsieur le Maire à l'époque, ainsi que deux autres conseillers municipaux, avait voté la fin du ramassage scolaire. Cette suppression avait fait réagir bon nombre de Sévriens et une pétition avait été signée par plus de 500 personnes. Les parents d'élèves et les élus avaient entamé plusieurs démarches, comme le faisait remarquer l'intervention du groupe PS et apparentés dans Le Sévrien de septembre 2003. Le Parisien du 4 juillet 2003 reprenait le mécontentement des parents qui avaient été fort nombreux à se déplacer au conseil municipal. Elle en faisait d'ailleurs partie au nom des parents d'élèves.

Les difficultés qu'ont rencontrés les parents au quotidien se sont confirmées, même si l'opposition de l'époque était la seule à relayer les difficultés. Ce point est revenu lors de plusieurs conseils d'écoles. Elle remarque que Monsieur le Maire semble s'être ému de ces difficultés à la fin de la campagne municipale, elle ne peut que se féliciter de cette prise de conscience, même tardive.

La convention proposée ici a été votée par GPSO et le groupe socialiste votera aussi pour cette convention. Si certains font remarquer le prix que cela représente pour la collectivité, Madame de Longevialle-Moulai préfère souligner que la solidarité a un prix mais qu'il est du devoir d'une municipalité d'avoir des choix politiques en faveur de la solidarité, surtout vis-à-vis des quartiers les moins favorisés.

Madame Hervé souhaite répondre en détail. Effectivement, quand on parle de fratrie, cela ne veut pas dire « un enfant », en l'occurrence, il y a plusieurs enfants qui sont en élémentaire donc 27 fratries représentent 36 enfants. Il y a également 53 autres enfants en élémentaire qui habitent les rues au-delà de l'hôpital et donc relativement loin de leur école.

Elle ne souhaite pas revenir sur les éléments mais signale tout de même que d'une part le bus actuellement est surchargé et d'autre part cela concerne des enfants parfois très jeunes qui vont à l'école. Il y a donc plein de bonnes raisons pour mettre en place ce ramassage. Pour sa part, en refaisant les calculs, elle ne trouve que 3 € par enfant et par jour donc il doit y avoir un petit problème de chiffres avec Madame Roux-Fouillet.

Cela étant, elle doute qu'il y ait beaucoup de problème pour remplir le bus de 55 places.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Belarbi.

Monsieur Belarbi pour sa part se réjouit qu'une partie de l'opposition soit heureuse du retour de ce bus. Cette assemblée, c'est l'expression de la démocratie, effectivement ce point-là ne faisait pas partie initialement du programme mais il est l'émanation d'une revendication tout à fait légitime. Il s'étonne d'ailleurs que le problème politique sur son financement se pose lorsqu'il s'agit de certains quartiers. On peut se demander à quel titre il n'y aurait que trois circuits à Sèvres et pourquoi le circuit de Danton ne serait pas desservi ? Il remercie de soutenir et de voter cette délibération et prend bonne note des avis des uns et des autres.

Monsieur le Maire souhaite compléter. En premier lieu, il souhaite à chacun de ne pas dater de 2003 ou 2004 et d'avoir au contraire su évoluer. Effectivement, en 2003, comme Madame Roux-Fouillet l'a rappelé, ce circuit a été supprimé car à l'époque c'était aux frais de la Ville et la participation du STIF retirée, la ville avait estimé que la dépense était trop importante. Depuis, la compétence de ramassage scolaire est une compétence propre à GPSO et les villes avoisinantes ont accepté la proposition de la création d'un quatrième circuit de ramassage scolaire.

La délibération n°5 est adoptée à la majorité, avec 4 voix contre (Mme Roux-Fouillet, Mme Bompaire, M. Detolle et M. Giafferi).

6°) Communication sur l'organisation du stage d'été "english's cool" dans le cadre des activités développées par l'Esc@le pour les jeunes de 12 à 17 ans.

6-1 Organisation du stage d'été "english's cool" - Fixation du nombre et des taux horaires et journaliers des vacations des intervenants.

6-2 Organisation du stage d'été "english's cool" - Fixation des tarifs acquittés par les familles.

Rapporteur : Monsieur BELARBI

Monsieur Belarbi rappelle, pour mémoire, que lors de sa séance du 21 octobre 2010, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine pour le versement d'aides financières sous la forme d'une prestation de service enfance-jeunesse attachée aux actions en faveur des enfants et des jeunes de zéro à 18 ans.

Depuis 2008, l'offre en direction des 11-17 ans, dans le cadre de l'Escale a été développée en répondant à plusieurs objectifs, et notamment celui d'être accessible à l'ensemble des jeunes. C'est donc dans cette perspective qu'est proposé dès le mois d'août 2014 un stage d'immersion en anglais intitulé « english's cool », d'une capacité de 20 places, directement rattaché aux activités proposées par le pôle animation de l'Escale.

Les objectifs sont multiples, notamment de permettre à la ville de Sèvres, reconnue pour son dynamisme d'école internationale, de devenir un modèle en matière d'apprentissage des langues. C'est un point important du programme que de proposer une autre manière de faire de l'anglais autour d'un stage intensif en permettant la pratique anglaise dans une dynamique de langue vivante, à la différence de l'apprentissage très théorique dans les écoles. Il y aura ici une animation qui visera à permettre aux jeunes de renforcer leur confiance, de les mettre un peu plus à l'aise, puisqu'il y a souvent une timidité à pratiquer la langue.

Ce stage qui débutera le lundi 18 août et qui se terminera le 29 août, sur une durée effective de 11 jours, correspondra à 27 heures de cours dispensés par des professeurs qualifiés et diplômés, expérimentés et de 36 heures d'activités de loisirs encadrés par des animateurs qualifiés, diplômés, recrutés pour leur compétence en langue anglaise. Il comprendra également une étape de week-end linguistique à Londres. Ce point est important car c'est ce qui a motivé les jeunes à candidater. A l'heure actuelle, la ville a reçu 72 demandes d'information et 28 candidatures, dont 20 ont été retenues. C'est donc un succès en si peu de temps.

Le coût global est estimé à 13 623 €, avec une participation des familles à hauteur d'environ 7 500 €, le reste à la charge de la ville, (6 133 €). Le tarif brut est de 450 € mais grâce à l'ARS pour les familles qui en bénéficient, il sera ramené à 350 €. Il y a également 50 € de réduction sur les tarifs précédemment énoncés pour tout membre supplémentaire d'une même fratrie.

Concernant les professeurs, cela correspond à 27 heures d'anglais, plus trois heures de préparation rémunérées à 36 € bruts de l'heure, soit un montant brut (congés payés inclus), de 1 200 € par intervenant. Pour les animateurs, 36 € de l'heure, plus 8 heures de préparation réparties sur dix jours à 60 € bruts par jour, plus 105 € bruts par jour pour l'encadrement et l'animation du week-end à Londres, soit un montant brut (congés payés inclus) de 900 € par animateur.

Le montant global brut, (congés payés et charges patronales compris) pour les quatre intervenants s'élève à 5 838 €.

Madame de Longevialle remarque que le projet a été présenté en commission alors que Le Sévrien communiquait déjà sur le projet et sur les tarifs. Or ce projet, monté rapidement, génère plusieurs remarques, notamment celui du coût, élevé malgré la réduction pour les familles bénéficiant de l'ARS. Un cofinancement avec les CAF aurait-il pu être envisagé ? Par ailleurs, les critères de sélection ne semblent pas clairement définis et les objectifs pédagogiques demeurent flous. Elle aimerait savoir si une rencontre avec le collège de Sèvres a eu lieu. Le séjour à Londres renchérit le coût. Mieux vaudrait faire moins cher, sans voyage, et en élargissant l'accès. La Ville met l'accent sur l'anglais mais outre l'anglais, l'allemand et l'espagnol pour les langues enseignées au collège, bon nombre de familles parlent d'autres langues étrangères, c'est d'ailleurs une richesse. Madame Hervé a, semble-t-il, rassuré sur ce point tout à l'heure.

En conclusion, ce projet a été monté trop rapidement, les vacances approchant. Pour toutes ces raisons le groupe socialiste s'abstiendra.

Madame Roux-Fouillet explique que sans vouloir remettre en cause la qualité de ce stage, son groupe trouve surprenant qu'on le propose au conseil municipal alors même qu'il en a été fait largement communication dans Le Sévrien, y compris sur les tarifs. Si ses informations sont bonnes le stage est effectivement complet donc elle s'interroge sur le rôle exact du conseil municipal sur ce projet.

Madame Candelier partage l'étonnement de mes collègues et trouve assez désagréable de se rendre compte que quelque chose est déjà imprimé alors que l'assemblée n'en a pas encore délibéré.

Concernant le coût, si on regarde un peu le champ concurrentiel, cela ne paraît effectivement pas cher, voire même moitié prix pour la même durée. Mais elle s'interroge tout de même sur le coût pour des familles, y compris celles bénéficiant de l'ARS, 350 € représente tout de même une somme conséquente pour dix jours. Par ailleurs, elle souhaiterait avoir davantage de précisions sur la qualification des professeurs qui sont embauchés, et savoir notamment s'ils ont déjà une expérience d'enseignement. Elle rejoint également la remarque de Mme de Longevialle-Moulaï sur l'opportunité, à l'avenir, de préparer ce genre de projet avec l'équipe pédagogique du collège, de manière à avoir un

programme pédagogique construit. En résumé, le projet me paraît être une bonne initiative mais trop de points demeurent flous et elle préfère s'abstenir.

En réponse, Monsieur Belarbi explique que le projet a été présenté aux professeurs et à son principal, ainsi qu'au conseil d'administration du collège ; l'ensemble des professeurs ont d'ailleurs félicité ce projet, de même que la principale, tant sur l'idée et le concept que sur le contenu pédagogique. Il a pu avoir la chance de partager avec les professeurs sur ce projet.

Sur le coût du séjour, tout est une question de point de vue. L'opposition estime que c'est coûteux mais en réalité, ce dispositif permet à des familles qui n'ont pas les moyens de s'acheter ce type de prestation dans le privé, d'offrir un stage linguistique à leurs enfants. Lorsque l'opposition dit que dans le privé on est aux alentours de 600 €, il affirme lui, que c'est beaucoup plus cher que ça. De plus, proposer un tarif à 350 €, voir à 300 quand il y a une fratrie, les parents s'en félicitent parce que sur le marché il n'y a aucune possibilité de bénéficier de ce type de stage intensif et qualitatif sur ces tarifs-là. Cela permet que les familles défavorisées puissent tout à coup bénéficier de ce type de prestation.

Sur la qualification des intervenants, Monsieur rappelle que la qualification ce n'est pas seulement le diplôme, mais aussi l'expérience. Une personne est qualifiée quand elle est diplômée et expérimentée, peut-être fallait-il le préciser. Effectivement, la plupart des personnes ont un bac + 4 et ont en moyenne entre cinq et dix années d'enseignement en anglais.

Enfin avant de conclure, Monsieur Belarbi rappelle que le séjour étant déclaré à la DDCS, les familles allocataires de la CAF peuvent avoir un financement supplémentaire.

Madame Roux-Fouillet demande quelle est l'explication sur le fait que ce soit passé dans Le Sévrien avant que ce soit passé au conseil municipal.

Monsieur le Maire répond très simplement que compte tenu du calendrier municipal, l'équipe étant en place depuis seulement fin mars, soit on ne proposait rien pour les vacances d'été soit on essayait de mettre en place quelque chose pour les vacances d'été pour les jeunes, mais effectivement cela ne pouvait pas être présenté au conseil de mai. Et il précise que si le conseil municipal n'adopte pas cette délibération concernant la fixation des vacances, du nombre d'heures, etc. lors de cette séance, le projet ne se fera pas.

La délibération n°6.1 est adoptée à l'unanimité, avec 8 abstentions (Mme Candelier, Mme de Longevialle-Moulaï, M. Durdux, M. Delacour, Mme Roux-Fouillet, Mme Bompaire, M. Giafferi et M. Detolle).

La délibération n°6.2 est adoptée à l'unanimité, avec 8 abstentions (Mme Candelier, Mme de Longevialle-Moulaï, M. Durdux, M. Delacour, Mme Roux-Fouillet, Mme Bompaire, M. Giafferi et M. Detolle).

7°) Urbanisme : Prescription d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur Villemur explique que depuis l'entrée en vigueur du PLU en 2007, l'environnement législatif et réglementaire de ce PLU a été largement bouleversé, notamment d'un point de vue législatif puisque le PLU doit aujourd'hui tenir compte des lois

du Grenelle de l'environnement qui renforce la préservation des espaces naturels et la prise en compte de la trame verte et de la trame bleue.

Par ailleurs, la loi ALUR a, depuis le 27 mars 2014, supprimé le COS, d'où une constructibilité nettement plus importante, qui correspond à environ un COS de 1. Autrement dit, pour une parcelle de 1 000 m² on peut construire un bâtiment d'une surface habitable de 1 000 m². Il faut donc mettre en œuvre une révision avec des règles permettant de contrôler l'intensification de Sèvres.

Sur le plan de l'environnement réglementaire, le PLU doit être compatible avec une série de documents : le schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte des coteaux, le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération (qui comprend en particulier la création de 2 000 logements par an sur le périmètre de GPSO dont 59 pour la ville de Sèvres, les gros contingents étant ceux de Boulogne et d'Issy-les-Moulineaux), le contrat de développement territorial, le schéma directeur de la Région Ile de France.

A cela s'ajoute naturellement la création de la Métropole du Grand Paris qui sera compétente à partir du 1er janvier 2016 en matière d'élaboration d'un PLU Métropolitain. Compte tenu des délais d'organisation et de mise en place de cette Métropole, cela ne pourra venir que d'une synthèse des PLU des communes et la révision qui est proposée permettra ainsi de préempter les choix de la commune de Sèvres au sein du PLU Métropolitain.

Il est donc proposé à ce conseil de lancer la révision du PLU, d'en approuver les objectifs et d'approuver les modalités de concertation.

Il s'agit d'intégrer au PLU les documents d'urbanisme supra PLU, les réformes législatives, de compléter le diagnostic du territoire communal et d'établir sur la base de ce diagnostic un nouveau projet urbain visant notamment à renforcer la construction de logements tout en contrôlant la densification de certains secteurs, préserver les espaces naturels et forestiers, prendre en compte la biodiversité et les continuités écologiques, de protéger, valoriser et requalifier les paysages du patrimoine urbain, de réaffirmer les objectifs poursuivis par le PLU en vigueur, à savoir notamment une ville pour tous et une ville active, une ville accueillante, une ville charmante selon certains.

En ce qui concerne la procédure d'élaboration de cette révision, elle fera l'objet d'une large concertation : organisation d'au moins une exposition publique, organisation d'au moins trois réunions publiques sur les documents du PLU révisé, recueil des observations du public au moyen de registres disponibles en mairie de Sèvres, publication dans la presse départementale, dans les bulletins municipaux, sur le site Internet de la commune.

Tout ceci est valable pour le lancement de la révision du PLU, opération qui va prendre environ douze à dix huit mois pour un coût d'environ 120 000 €.

Enfin, pendant cette période de douze à dix huit mois, il est proposé d'engager une modification simplifiée du PLU actuel afin de préciser la rédaction de certaines dispositions du PLU actuel qui ont entraîné pas mal de recours de Sévriens contre les permis délivrés. Cette modification sera élaborée assez rapidement : notification aux personnes publiques associées, mise à disposition du public, approbation des modifications du PLU par délibération du conseil municipal et publicité de la délibération.

Madame Candelier prend la parole et souligne qu'effectivement depuis l'entrée en vigueur du PLU actuel il y a 7 ans, un certain nombre de modifications législatives sont entrées en vigueur et un certain nombre de documents d'urbanisme ont été adoptés, entraînant une mise en compatibilité du PLU.

Concernant l'une des nouvelles dispositions à la loi ALUR, à savoir la suppression du coefficient d'occupation des sols, cela lui paraît une bonne chose car à Sèvres certains secteurs étaient couverts par un COS particulièrement faible, qui empêchait une exploitation optimale des terrains concernés. Au-delà de la simple mise en conformité au droit, il s'agit aussi de mettre à niveau le PLU sur plusieurs aspects.

Madame Candelier rappelle qu'en 2007, les écologistes s'étaient prononcés contre le PLU en vigueur notamment parce qu'il ne comportait que peu de mesures de protection de l'environnement, notamment concernant la RD7, mais aussi parce que ce PLU leur paraissait en contradiction avec les objectifs du PLH. Elle ajoute d'ailleurs qu'au bout de trois ans, chacun a pu constater que l'objectif de production de 40 logements par an était bien loin d'être atteint.

Ces dernières années le nombre de logements sociaux a diminué dans notre commune alors que plus de 550 ménages sévriens ont déposé un dossier de demande logement. Le PLH de GPSO récemment adopté fixe un objectif de production de 59 logements par an pour Sèvres, objectif qui semble encore en deçà des besoins.

Cette révision du PLU offre donc l'occasion de réfléchir à une adaptation des règles d'urbanisme afin de permettre une densification intelligente, qui ne fait pas opposition à une architecture agréable et à une insertion dans un environnement préservé. De plus, il conviendra d'être attentif à ce que la révision favorise la rénovation du centre ville, abandonné à lui-même depuis longtemps.

Monsieur Villemur a annoncé également une modification simplifiée du PLU, lancée quasiment parallèlement à sa révision. Il ne serait pas inutile pour cette modification, comme pour la révision, que les conseillers municipaux disposent d'une note technique leur indiquant quels points précis du règlement du PLU doivent être modifiés au regard des textes législatifs existants ou des documents d'urbanisme lui étant supérieurs. Elle suggère également que les commissions d'urbanisme dédiées au PLU soient ouvertes à l'ensemble des conseillers qui souhaitent assister à ces commissions.

Monsieur Villemur a pris bonne note de ces remarques et assure que la commission de l'urbanisme est ouverte à tous, Madame Candelier en sera la bienvenue. La modification fera l'objet d'une étude approfondie et réfléchie qui sera communiquée en temps et en heure aux membres du conseil.

En ce qui concerne les objectifs du PLH,(59 logements nouveaux par an) que Madame Candelier estime faible, si on recense l'ensemble des projets en cours ou identifiés dans le cadre du PLH ou qui se sont rajoutés, on se situe aujourd'hui largement au-dessus de ces 59 logements par an dont un certain nombre de logements sociaux.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire propose de délibérer.

La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité.

8°) Urbanisme – Soumission des travaux de ravalement sur constructions existantes à autorisation d'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR.

Monsieur Villemur explique qu'un décret de 2014 a modifié les dispositions du code de l'urbanisme apportant certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme notamment celles concernant les travaux de ravalement qui n'obligent plus à une demande préalable dans certaines rues de Sèvres pour les travaux de ravalement qui seraient entrepris.

Afin de conserver le contrôle de ces ravalements, des couleurs et de la façon dont sont revêtues les façades dans ces rues, la délibération propose que tous les travaux de ravalement seront soumis à autorisation de la ville de Sèvres.

Monsieur Detolle souhaite savoir quelles sont les zones qui ne sont pas couvertes par les protections et qui échapperaient à la réglementation prévue.

Monsieur Villemur liste les rues concernées.

Monsieur Detolle ajoute qu'il y a effectivement quelque chose à faire à certains endroits. Les propriétaires ne sont peut être pas prêts à ravalier mais il y a quand même des murs de couleur qui détériorent beaucoup le paysage dans le quartier.

Monsieur le Maire répond qu'il est parfaitement d'accord, d'où ce projet de délibération, il y a parfois des couleurs incongrues choisies par des habitants qui ne vont pas forcément bien dans le paysage urbain.

La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité, Mme Candelier et M. Delacour ne prenant pas part au vote.

9°) Affaires financières et budgétaires – Révision de certains tarifs municipaux pour l'année scolaire 2014-2015.

9-1 Révision des tarifs des activités, services ou équipements gérés par la direction des relations publiques et des loisirs (DRPL) pour l'année scolaire 2014-2015

9-2 Révision des tarifs des services proposés aux familles dans le temps périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015

Rapporteur : Monsieur DECOUX.

Monsieur Decoux explique qu'il s'agit d'une délibération relative à la révision annuelle de certains tarifs municipaux : ceux liés aux activités de la direction des relations publiques et des loisirs (ateliers municipaux, des cours, sorties et locations d'équipements municipaux) d'une part et, d'autre part, ceux liés aux activités périscolaires qui n'ont pas été révisés depuis décembre 2012.

Le montant de la révision a été fixé à 0,9%, ce qui correspond au montant de l'inflation pour l'année 2013 ; il est appliqué de façon uniforme à l'ensemble des tarifs concernés.

Monsieur Decoux indique qu'il est institué deux nouveaux tarifs, un tarif pour des stages organisés pendant les vacances scolaires à destination des enfants ou des adultes qui se déclinent soit de façon forfaitaire, soit sur un module horaire et, d'autre part, une redevance spéciale de 30 € par élève inscrit à des activités proposées par des associations au centre Gévelot, sachant que cette redevance s'applique uniquement à des professeurs rémunérés pour des activités payantes. Ce système a été largement discuté avec les associations concernées, qui en comprennent parfaitement le principe dans le cadre d'une juste rémunération des équipements municipaux mis à disposition.

Il s'agit en second lieu des activités proposées aux familles dans le temps périscolaire : activités de restauration scolaire, d'accueils en centre de loisirs, garderie aussi bien en école maternelle ou élémentaire et accueils de loisirs après la classe.

Ces tarifs n'ont pas varié depuis un an et demi et la délibération prévoit une modification afin de tenir compte de la réforme des rythmes scolaires : le forfait d'accueil du soir passe de deux heures à deux heures et quart, compte tenu des nouveaux rythmes scolaires donc une modification au prorata temporis et la création d'un tarif pour la garderie du mercredi midi entre 11h45 et 12h45.

Madame de Longevialle prend la parole pour regretter qu'un rappel des tarifs de l'année dernière ne soit pas donné. Par ailleurs des tarifs par tranche existent pour les voyages des seniors, ce qui est certes une bonne chose, mais il conviendrait selon elle de prendre en compte le quotient familial pour les activités culturelles et artistiques.

Il a été dit en commission qu'une réforme des tarifs municipaux était à l'étude, elle souhaiterait donc en connaître les grandes lignes et le calendrier prévu.

Sur la question de la redevance de 30 €, elle aimerait savoir comment celle-ci a été calculée et si elle concerne aussi les élèves inscrits à des stages.

Enfin, Madame de Longevialle-Moulai a demandé en commission s'il y avait eu des évolutions des quotients familiaux pour la restauration scolaire et pour les accueils de loisirs. Il lui a été répondu que non, toutefois même si l'évolution de l'inflation est faible cela engendre tout de même un tassement des quotients. Elle espère donc que la refonte des quotients fera aussi partie de cette réforme.

Madame Candelier intervient, comme les années précédentes, pour que l'information des conseillers municipaux soit la plus large possible et notamment sur toutes ces délibérations d'augmentations tarifaires. Comme chaque année, elle a redemandé en commission des finances d'avoir une colonne supplémentaire dans les tableaux fournis, afin de pouvoir comparer tarif par tarif et année par année. Il se trouve qu'il y a quelques années elle avait relevé quelques petits écarts sur certains tarifs. Elle renouvelle donc sa demande.

Monsieur Detolle estime, par rapport à ce qui avait été initié à la fin de la dernière mandature, qu'il est préférable de prendre en compte le coût réel des services plutôt que l'index d'inflation. En effet, l'inflation ne traduit pas du tout les différentes prestations que l'on peut produire et si l'on souhaite avoir une adéquation financière aux services que l'on offre, il est préférable d'avoir un index qui colle à la prestation elle-même.

Monsieur Detolle ajoute également au passage que le compte-rendu de la commission des finances est assez inexact sur ce point, comme sur d'autres d'ailleurs.

Monsieur Decoux remercie les élus pour leur intervention.

Concernant la question sur les tarifs de l'an dernier, questions effectivement posées en commission des finances, il ne peut donc que réitérer la réponse qui a été faite, à savoir que la hausse est de 0,9% par tarif. Il renouvelle d'ailleurs sa proposition de leur remettre les tarifs votés l'année précédente, si elles le souhaitent. Il lui semble toutefois important de faire confiance à l'administration sur le travail réalisé et confirme que la hausse est appliquée tarif par tarif.

Concernant l'évolution des quotients, les tranches de quotient ont effectivement été revalorisées, par rapport aux tarifs précédents.

La redevance de 30 euros sera appliquée, comme c'est indiqué dans le rapport, aux professeurs dispensant des cours hebdomadaires payants donc uniquement aux cours hors vacances scolaires.

Concernant la remarque de Monsieur Detolle sur l'évolution du coût des services comparés à l'inflation, il y a effectivement un choix qui a été fait de ne pas répercuter une hausse trop importante sur les familles afin que ces différents services restent à des tarifs abordables pour les familles, le coût des services évolue de façon plus importante. Mais c'est un choix de s'en tenir à l'inflation qui est un indicateur très pertinent pour le coût de la vie d'une famille, que ce soit à Sèvres ou au niveau national.

Madame Hervé souhaite compléter sur deux points, en premier lieu concernant le calcul de certains tarifs étroitement liés au nombre de jours d'école, notamment la cantine, ce qui peut expliquer qu'il y ait des évolutions qui soient différentes chaque année ; en

l'occurrence, cette année, le tarif de la cantine a baissé. Par ailleurs, elle tient à préciser également que la municipalité a choisi de rendre gratuit le quart d'heure supplémentaire de garderie du matin.

Monsieur le Maire remercie pour toutes ces précisions et met la délibération aux voix.

La délibération n°9.1 est adoptée à la majorité, avec 4 voix contre (Mme Candelier, Mme de Longevialle-Moulay, M. Durdux et M. Delacour).

La délibération n°9.2 est adoptée à la majorité, avec 4 voix contre (Mme Candelier, Mme de Longevialle-Moulay, M. Durdux et M. Delacour).

10°) Affaires financières et budgétaires - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur Decoux rappelle que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est collectée par le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Ile de France, regroupant un certain nombre de communes qui ensuite reversaient, jusqu'à présent, 99% des montants collectés aux communes membres du syndicat.

La loi de finance rectificative pour 2013 a changé les règles applicables et a instauré, à compter du 1er janvier 2015, un plafond de reversement à 50 % des montants collectés, au lieu des 99% versés précédemment. Elle institue aussi une obligation pour les communes de délibérer en termes concordants avec le Sigeif afin de pouvoir continuer de bénéficier de ce reversement à hauteur, pour l'instant de 50%.

Monsieur Decoux précise aussi que des discussions ont lieu actuellement au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2014, qui pourraient modifier les règles applicables. Toutefois, pour l'heure, ce sont les dispositions actuellement en vigueur qui s'appliquent ce qui nécessite de voter en termes concordants avant le 1er octobre. Il ajoute utilement que la délibération proposée est rédigée de telle sorte que l'on pourra bénéficier aussi bien du montant plafonné, s'il continue à être plafonné, que du montant déplafonné si le plafond venait à être supprimé par le Parlement.

Madame Candelier prend la parole et rappelle qu'elle n'a pas été la seule en commission des finances à se poser la question de l'opportunité de cette délibération étant donné que la loi rectificative des finances a été votée, semble-t-il, la veille en première lecture à l'Assemblée Nationale et que l'ensemble des groupes politiques présents au niveau national ont milité pour revenir sur les dispositions qui étaient prévues.

Monsieur Decoux répond que la loi n'est pas encore passée au Sénat, qu'on se trouve donc dans une situation intermédiaire et il est important de voter cette délibération afin de préserver les finances de la commune, indépendamment de ce qui sera décidé au Parlement.

Monsieur le Maire met fin au débat et soumet la délibération au vote des conseillers.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité, avec 4 abstentions (Mme Candelier, Mme de Longevialle-Moulay, M. Durdux et M. Delacour).

11°) Commission communale des impôts directs – désignation des commissaires titulaires et suppléants – Etablissement de la liste des contribuables proposés au Directeur départemental des finances publiques.

Rapporteur : Monsieur DECOUX.

Monsieur Decoux rappelle que la commission communale des impôts directs donne son avis sur l'évaluation des propriétés bâties, la désignation de locaux de référence, les tarifs d'évaluation des propriétés bâties, non bâties et les réclamations de contribuables redevables de la taxe d'habitation. A la suite du renouvellement du conseil municipal, le conseil doit proposer un certain nombre de candidatures de commissaires au directeur départemental des finances publiques qui nommera ensuite les commissaires membres de cette commission, qui est composée du maire, président de droit, de huit commissaires et huit suppléants.

Dans ces circonstances, la délibération propose une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants dans lequel l'administration fiscale effectuera un choix. Les noms des commissaires figurent dans le document qui a été envoyé aux élus.

Madame Candelier prend la parole et souhaiterait savoir quels critères ont amené à proposer ces personnes. Elle refait d'ailleurs la même remarque qu'elle avait faite à la mandature précédente, à savoir que cette liste lui semble peu paritaire, et elle trouve dommage de considérer que les femmes seraient moins bonnes commissaires en matière d'impôts que les hommes.

D'autre part, elle aurait trouvé plus correct, voire même démocratique de demander à chacune des sensibilités de proposer quelques noms de Sévriens. Pour toutes ces raisons, Madame Candelier choisit de s'abstenir sur cette proposition.

Madame de Longevialle partage l'opinion de Madame Candelier sur les connaissances des femmes en termes d'impôts, d'autant que ce sont elles en général qui font les déclarations et non les hommes. D'autre part, l'opposition aurait pu être consultée sur la constitution de cette liste, cela aurait marqué un avancement pour la démocratie locale.

Monsieur Decoux souhaite reprendre la parole pour revenir sur les remarques qui ont été faites. Il explique que sur les critères de désignation, il a été tenu compte des critères de représentativité au regard des impôts concernés et des connaissances des quartiers de Sèvres qui est une caractéristique importante.

D'autre part, il souligne que dix commissaires proposés sur 32 étaient membres de la commission précédente, ce qui est une façon d'assurer notamment la continuité des connaissances et de prendre en compte l'opposition. Enfin, pour ce qui est de la parité, ce n'est pas un critère qui a été pris en compte, ni en positif ni en négatif.

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité, avec 4 abstentions (Mme Candelier, Mme de Longevialle-Moulaï, M. Durdux et M. Delacour).

12°) Budget communal- Attribution d'une subvention d'équipement au Relais Sévrien et versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Sèvres Unité Musique.

Rapporteur : Monsieur DECOUX.

La délibération propose de voter de façon séparée deux subventions, la première à l'association du Relais Sévrien, qui offre une épicerie de solidarité aux familles en difficulté afin de leur fournir des denrées alimentaires, des produits d'hygiène en contrepartie d'une contribution financière modique.

Cette association s'inscrit pleinement dans les objectifs d'aide sociale de la ville d'où cette proposition de subvention de 5 000 € à cette association afin de participer au financement de travaux de climatisation des locaux qui sont mis à disposition au 5 rue Pierre Midrin, dans la copropriété du Théâtre. En effet, cette association stocke et distribue un certain nombre de denrées alimentaires qui sont soumises à rude épreuve dans les périodes de chaleur de l'été qui commence.

La deuxième proposition de subvention concerne l'association de la Sum (Sèvres Unité Musique), qui œuvre depuis un certain nombre d'années afin d'organiser des activités musicales à destination de nombreux publics et notamment d'organiser un festival qui prend de l'ampleur, le Sum Festival, qui aura lieu le 5 juillet sur l'île de Monsieur. C'est un festival qui a un grand succès, que la ville souhaite soutenir. Dans ce cadre, il est proposé d'apporter une contribution par le biais d'une subvention à hauteur de 7 000 €.

Monsieur Decoux précise qu'il s'agit ici d'une subvention de fonctionnement alors que la subvention pour le Relais Sévrien est une subvention d'équipement.

Madame de Longevialle prend la parole pour faire remarquer, comme elle l'a déjà souligné en commission des finances, que les deux subventions n'ont aucun lien, il est donc bien de voter séparément pour chacune d'elles.

Elle avait demandé en commission davantage de précisions sur les travaux effectués, notamment les travaux de climatisation. Il est vrai que des températures de plus de 40° ont été relevées l'année dernière au Relais Sévrien.

Elle explique qu'une décision de principe avait été prise d'installer cette climatisation mais que rien n'avait été lancé avant les élections, malgré plusieurs échanges de devis, sur lesquels apparemment portaient des désaccords. Le Relais Sévrien a lancé les travaux avec une promesse de subvention afin d'avoir la climatisation avant l'été, cette climatisation est maintenant installée mais les services techniques ont refusé la conformité de l'installation électrique. Madame de Longevialle ne peut que déplorer que l'ancienne équipe ait fait traîner ce sujet et que la nouvelle équipe n'ait pas mieux responsabilisé les services techniques sur la maîtrise d'œuvre réalisée avec de l'argent public dans un bâtiment public.

Madame Candelier prend également la parole et s'interroge sur les prérogatives du propriétaire puisque le local en question est une propriété communale ; or il lui semble que ce type d'installation relève plus du propriétaire que de l'occupant. Elle se demande donc pourquoi c'est l'association elle-même qui a réalisé ces travaux. En commission des finances il a été indiqué que cela paraissait moins cher pour l'association et qu'effectivement il y avait eu un petit problème de devis.

Concernant la Sum, elle votera la subvention.

Monsieur de Gestas prend la parole pour expliquer qu'il n'y a pas eu de problème de devis et il ignore d'où les élus détiennent cette information.

Mademoiselle Candelier répond que c'est ce qui a été indiqué en commission.

Monsieur de Gestas répond que ce n'est pas le cas et qu'en l'occurrence, ça s'est très bien passé. S'agissant de la convention, il précise qu'effectivement en cas de prise à bail, le locataire prend les locaux en l'état et s'il veut y ajouter un équipement particulier, par exemple un équipement de climatisation, il est en droit de demander à son propriétaire de pouvoir y installer l'équipement mais aucun cas de pouvoir l'exiger. En l'occurrence, comme la ville finance la majeure partie de l'équipement, la question ne se pose pas.

Avant que Monsieur le Maire ne clôt le débat et passe au vote des conseillers, Monsieur Detolle prend la parole pour une explication de vote : son groupe est d'accord sur le principe d'une subvention à la SUM mais pas sur le montant qu'il juge trop important.

Monsieur le Maire met aux voix séparément les deux articles de la délibération.

L'article 1 de la délibération n°12 est adopté à l'unanimité.

Concernant la subvention de fonctionnement à l'association SUM, Madame Gallais souhaite répondre à Monsieur Detolle et explique que le budget du festival est de 25 000 €. Le partenariat de la municipalité sur ce festival existe depuis de nombreuses années ; de 2009 à 2012, le montant de cette subvention était de 15 000 €, l'an passé elle était de 5 000 € et elle est proposée à 7 000 € cette année. C'était un engagement d'ailleurs de la précédente municipalité, engagement largement justifié par la participation de ce festival à la vie sévrienne. Elle rappelle aussi que la SUM a été, à titre tout à fait bénévole, un acteur majeur dans l'organisation de la fête de la musique le 21 juin.

L'article 2 de la délibération n°12 est adopté à l'unanimité, avec 4 abstentions (Mme Roux-Fouillet, Mme Bompaire, M. Detolle et M. Glafferi), M. Hoffschir et M. Jean ne prenant pas part au vote.

13°) Budget communal - Modification de la délibération n° 2014-55 du 21 mai 2014 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement du budget annexe du parking du théâtre de l'exercice 2013 - Approbation de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014 du budget annexe du parking du théâtre.

Rapporteur : Monsieur DECOUX.

La délibération vise à reprendre le résultat de l'exercice 2013 pour le parking du Théâtre qui constatait un excédent de 37 869,24 €, excédent qui avait été affecté lors du conseil municipal du 21 mai à un compte d'attente. Compte tenu d'une information nouvelle (des travaux de marquage au sol et de signalisation vont être réalisés dans la copropriété sur ces parkings), il est nécessaire de réaffecter cette somme de façon à ce qu'elle puisse être utilisée à un compte d'excédent de fonctionnement capitalisé.

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité.

14°) Intercommunalité – Constitution d'un groupement de commandes pour la poursuite du diagnostic phytosanitaire et du recensement cartographique des arbres du territoire.

Rapporteur : Monsieur JIAUME.

Monsieur Jiaume rappelle que la communauté d'agglomération est dotée de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiée aux espaces verts et aux espaces boisés. A ce titre, elle a réalisé entre 2010 et 2013, avec les villes du territoire et l'agence de l'arbre, dans le cadre d'un groupement de

commandes, un diagnostic phytosanitaire et un recensement cartographique des arbres du territoire.

La poursuite de ce diagnostic phytosanitaire impose la constitution d'un groupement de commandes qui aurait pour mission de passer un ou plusieurs marchés relatifs à l'actualisation et à l'extension, le cas échéant, du diagnostic et du recensement cartographique déjà réalisés. Ces prestations seront exécutées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences. Les besoins propres à la ville de Sèvres ont été évalués à 4% de la prestation réalisée.

Aussi, afin de faciliter la continuité des études déjà entreprises et permettre la constitution du groupement de commandes, il est proposé la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, avec la communauté comme coordonnateur et que la commission d'appel d'offres soit celle de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame de Longevialle.

Madame de Longevialle rappelle que son collègue, Frédéric Durdux, a fait remarquer en commission qu'il y avait une différence entre le document qui avait été présenté lors de la commission et celle qui avait été présentée à GPSO.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a eu une erreur technique au conseil de GPSO qui a voté sur des mauvais pourcentages. Le document présenté ici contient les bons éléments.

La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.

15°) Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR.

Monsieur Villemur explique qu'à la suite de concours internes, ou de progressions à l'ancienneté, dix personnes ont vu leur grade ou classe modifiés. En conséquence, leurs emplois actuels ont été supprimés et des emplois ont été recréés à des niveaux supérieurs.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observations, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.

16°) Personnel communal – Portant fixation du nombre de membres titulaires au comité technique.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR.

Monsieur Villemur rappelle que le comité technique paritaire a été créé en 2001 et comportait jusqu'ici cinq membres dont cinq ont été nommés par les instances syndicales, les autres étant représentatifs des services ou de la municipalité. Une réunion a eu lieu la semaine précédente par laquelle l'ensemble des votants ont souhaité poursuivre cette répartition de cinq membres pour chacun des partis, il est donc proposé de continuer à conserver cette répartition.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observations, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.

17°) Service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement Saint Romain et de la Cristallerie – Révision des tarifs de droits de place et de la redevance versée par le concessionnaire.

Rapporteur : Monsieur HUBERT.

Monsieur Hubert explique que le 21 juin 2012 le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public conclu avec la société Lombard & Guérin pour l'exploitation par affermage des marchés de Saint Romain et de la Cristallerie.

Le contrat est entré en vigueur le 1er juillet 2012 pour une durée de cinq ans. Au terme de l'article 25 du contrat, un ajustement des tarifs du droit de place doit intervenir au 1er juillet de chaque année. La formule de révision qui conduit à une augmentation est de l'ordre de 3,2% par rapport au tarif actuel en vigueur.

Il est proposé de retenir ce pourcentage et de fixer les tarifs des droits de place tels qu'ils ont été détaillés dans le projet de délibération joint étant précisé que la redevance serait augmentée dans les mêmes proportions et portée à 32 992 euros, le seuil d'intéressement conclu avec Lombard & Guérin serait porté à 180 425 euros.

A l'occasion de cette délibération, Madame de Longevialle fait observer que les marchés de Sèvres ont besoin d'être vitalisés, leur activité décroît voire, pour celui de la Cristallerie, devient quasiment nulle. Les commerçants lui ont ainsi fait remonter qu'ils trouvaient l'emplacement cher et que peu de services étaient apportés par la mairie pour faciliter leur vie de commerçant : longueur de décision pour accueillir un nouveau commerçant, difficultés pour garer les véhicules après la mise en place etc. Dans ces conditions, il ne lui paraît pas opportun d'appliquer une hausse supérieure à l'inflation.

Monsieur Hubert répond que la hausse de 3,2% s'applique alors que l'année dernière il n'y a pas eu de hausse. Concernant les listes d'attente pour avoir une place au marché, une commission a eu lieu la semaine précédente et aucune candidature n'a été présentée. Par ailleurs, il remarque que les commerçants qu'il a pu rencontré cette semaine ne tiennent pas du tout le même discours.

La délibération n°17 est adoptée à la majorité, avec 4 voix contre (Mme Candelier, Mme de Longevialle, M. Durdux et M. Delacour).

18°) Adhésion à l'association des Amis du Centre mondial de la paix, des libertés et des droits de l'homme.

Rapporteur : Monsieur de GESTAS.

Monsieur de Gestas prend la parole et rappelle que la première Guerre Mondiale a fait des millions de victimes, détruit des régions entières et était sensé être « la der des ders ». Cela ne fut pas le cas, malheureusement avec la deuxième Guerre Mondiale qui produisit encore plus de pertes humaines. L'année 2014 est le centenaire de la déclaration de la guerre 14-18 ainsi que les 70 ans du débarquement allié en Normandie.

En 1990, Verdun a créé le Centre mondial de la paix, des libertés et des droits de l'homme, issu d'un projet lancé par Javier Perez de Cuellar secrétaire général de l'ONU à l'époque.

Ce mémorial organise des conférences et des colloques et accueille des groupes scolaires. Une association des amis du Centre mondial de la paix, des libertés et des droits de l'homme a également été créée en 1990 et la délibération propose d'y adhérer pour la modique somme de 55 euros par an. Monsieur de Gestas précise que ce centre n'a pas prévu pour le moment d'adhésion de collectivités et Sèvres serait donc la première ville à y adhérer. Des groupes d'élèves pourront, par leurs visites, se rendre compte des ravages humains et matériels d'une guerre telle que la première Guerre Mondiale.

Pour les années suivantes, les services étudient la manière de pouvoir participer de manière un peu plus conséquente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Detolle.

Monsieur Detolle remarque que le compte rendu de la commission des finances est cette fois-ci complètement à l'envers de ce qu'il a dit. Il répète donc ses propos, en se félicitant en séance de la conclusion de ce partenariat avec cette association de Verdun. Il avait par ailleurs dit qu'il serait peut-être utile, justement pour toucher les deux guerres, de voir ce que l'on pourrait faire de similaire avec le mémorial de la paix de Caen qui organise le même type de manifestations.

Madame Candelier complète les propos de Monsieur Detolle, et explique que la commission s'était interrogée sur le fait que cette association ne prévoit pas d'adhésion de personne morale telles que les communes. Monsieur Detolle avait suggéré qu'on fasse un don plutôt qu'une adhésion, si l'adhésion n'était pas possible et elle avait, pour sa part, fait remarquer que la délibération parlait des droits de l'homme avec un H minuscule et elle souhaitait qu'on rectifie pour mettre un H majuscule.

Monsieur le Maire dit avoir eu la présidente de l'association en ligne, laquelle se réjouit de cette adhésion. Il n'y a pas, a priori, impossibilité d'adhérer. Il lui paraît effectivement important, quand on voit les ravages de ces guerres, notamment quand on prend l'escalier d'honneur de la mairie et qu'on voit le nombre de victimes figurant sur les plaques, de s'engager dans une démarche pédagogique et éducative vis-à-vis des jeunes. Au-delà de cette adhésion, il aimerait qu'avec les écoles de la ville ou peut-être même les collèges ou les lycéens, il y ait des cars de la ville mis à disposition pour le site de Verdun ou le mémorial de Caen ou à tous autres endroits pour constater de leurs yeux ce qui a pu se passer et ainsi de comprendre que la guerre n'est pas la meilleure des formules.

C'est dans ce sens là aussi que la ville a accepté une proposition d'une exposition sur la paix qui aura lieu en 2015 à l'hôtel de ville.

La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité.

19°) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE.

Pour cette question supplémentaire de l'ordre du jour, Monsieur le Maire explique que l'AMF a écrit à toutes les villes de France et toutes les communautés d'agglomération les invitant à adopter une motion de soutien dans le cadre des négociations qui s'engagent sur la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales. En effet, la majorité actuelle

s'est engagée à trouver 11 milliards d'économie, presque « sur le dos » des collectivités locales et territoriales.

Des négociations sont en cours et il s'agit que l'AMF soit en position de force, confortée par l'ensemble des villes quelle que soit leur majorité politique. Il est donc proposé d'adopter la motion de soutien qui rappelle notamment que la perte financière pour la ville de Sèvres sur la période 2014-2016 sera au total de 2,5 millions d'euros, soit un peu plus de 800 000 euros par an. Traduit en points de fiscalité, cela représente une perte chaque année de 5,5% d'équivalents de recettes fiscales, soit au total 16,5% sur la période.

Cette situation est tout à fait insupportable et cette motion demande donc à l'AMF de défendre les collectivités avec vigueur sur ces projets de baisse massive de dotations de l'Etat.

Madame Candelier prend la parole pour une explication de vote. Depuis de nombreuses années, et quelque soit le gouvernement en place, elle a toujours dénoncé les économies réalisées vis-à-vis des collectivités territoriales parce qu'il lui semble que celles ci sont aujourd'hui, comme c'est rappelé dans le texte, les principaux investisseurs et qu'elles sont le mieux à même, bien souvent, de réaliser le service public. Sur le fond, elle soutient donc le mouvement initié par l'AMF, mais deux ou trois phrases lui semblent un peu mal rédigées et peut-être inutiles dans cette motion. Elle pense notamment à l'allusion aux attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités qui n'a pas lieu d'être dans cette motion. Par ailleurs, elle n'est pas tout à fait d'accord sur l'arrêt des transferts de mesures normatives. Si les collectivités territoriales souhaitent avoir un rôle de plus en plus important auprès de nos concitoyens, il faut aussi qu'elles acceptent de mettre en œuvre certaines normes. Pour ces raisons elle s'abstiendra sur cette motion.

Monsieur Belarbi prend la parole pour s'étonner que Madame Candelier écarte ainsi d'un revers de main le fond pour aller sur la forme. C'est quand même tout à fait étonnant, quand on passe son temps à défendre la cause du petit, de dire si peu de choses sur ces mesures ultraréactionnaires qui soulèvent une gronde sociale généralisée. C'est étonnant de préférer rester sur la forme et éviter le fond. Lorsqu'on veut donner des leçons, il faut être un bon professeur.

Monsieur le Maire propose de clore ici le débat mais Madame Candelier réclame un droit de réponse. Elle ne pense pas avoir adopté un ton professoral et demande à Monsieur Belarbi de fouiller dans les archives du conseil municipal : à chaque vote du budget, depuis des années et des années, quel que soit le gouvernement en place, elle s'est toujours exprimée contre la baisse de dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, ce qu'elle vient encore de répéter.

Monsieur le Maire clôt ici le débat.

La délibération n°19 est adoptée à l'unanimité, avec 4 abstentions (Mme Candelier, Mme de Longevialle, M. Durdux et M. Delacour).

20°) Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Madame DESTOUCHES.

Madame de Longevialle demande pourquoi l'assistance juridique de la Semi a été prise en charge par la Ville et non la SEMI.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'un marché d'assistance juridique mais un audit juridique, financier et comptable sur la SEMI.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire explique qu'il a reçu plusieurs questions orales sans débat, il propose de respecter l'ordre d'arrivée des questions et donne la parole au groupe socialiste pour ses trois questions.

Madame de Longevialle lit la question :

« Lors du conseil du 28 avril dernier vous aviez indiqué que vous tiendriez le conseil municipal informé de l'avancement de la procédure du recours en annulation de l'élection municipale. Pouvez-vous ce soir nous faire part des nouveaux éléments ou des précisions dans le déroulement de cette procédure ? »

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il s'engage, dès lors qu'il y a un élément juridique nouveau, à le communiquer. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'éléments juridiques nouveaux et ni d'avis sur les comptes de campagne, en tout cas le concernant et peut-être concernant les autres candidats. Les instances suivent leur cours et en cas d'éléments juridiques nouveaux, ils seront communiqués.

Madame de Longevialle le remercie et lit la deuxième question de son groupe.

« Lors de la mandature municipale précédente fonctionnaient une commission handicap et le comité sévrien du développement durable. A ce jour nous n'avons pas été informés de la poursuite de l'activité de ces deux organes. Pourriez-vous nous préciser ce qu'il en advient ? »

Monsieur le Maire a le plaisir de confirmer que la majorité entend poursuivre et conforter l'action de ces deux organismes. Concernant les membres de ces deux instances, actuellement les conseillers ou adjoints en charge font le tour pour voir qui est d'accord pour repartir ou arrêter de siéger dans ces différentes instances.

Pour le CSDD, Monsieur Romain Hoffschir, conseiller municipal chargé de l'environnement et du développement durable, a une première réunion le 9 juillet ; Madame Pascale Flamant, qui était la conseillère municipale déléguée au développement durable a bien voulu accepter de prendre la présidence.

Quant à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le même travail est mené actuellement par Madame Parpex qui réunira une première commission en septembre pour l'accessibilité et la seconde commission sera également réunie ultérieurement dans le courant de l'automne. Un siège sera toujours dédié à un représentant de l'opposition dans le cadre de cette commission.

Madame de Longevialle le remercie et lit la deuxième question de son groupe.

« Monsieur le Maire, les travaux de rénovation de la bibliothèque ont commencé, pourriez-vous nous préciser ce qui est prévu pour le mobilier qui ne sera pas repris. Sera-t-il donné aux écoles ou à des associations sévriennes qui pourraient en avoir besoin, certaines disposent en effet souvent de matériel ancien, d'autres en manque. Nous vous remercions de votre réponse. »

A ce propos, Monsieur le Maire répond qu'il y aura effectivement un nouveau mobilier à la bibliothèque-médiathèque, l'ancien mobilier ayant été proposé aux écoles et accueils de loisirs de la ville. C'est ainsi qu'on pourra en trouver dans le centre de loisirs Gévelot et à Brimboration, à l'école Gambetta. Il a été proposé également aux associations de la ville. Le mobilier qui restait au final a été mis en vente sur le site spécialisé « webenchère » et la Ville a récolté une recette de 1 358,10 €. Enfin, pour le mobilier, il a également été proposé à une ONG qui a un partenariat avec des bibliothèques de Madagascar, cette ONG s'appelle "Amitiés Picardie Madagascar". La déléguée Ile de France de cette association est sévrienne et certains mobiliers vont se retrouver dans des bibliothèques de Tananarive, l'association prenant en charge l'acheminement du matériel. Cet ancien mobilier satisfait donc à la fois des besoins locaux, génère des recettes pour la commune et participe à une action de développement au niveau de la solidarité internationale.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe indépendant de la droite et du centre pour deux questions, toujours dans l'ordre d'arrivée.

Madame Roux-Fouillet lit la première question.

« Dans Le Sévrien de juin 2014, la tribune libre de la majorité municipale comportait un encadré nota bene qui a attiré notre attention. Madame Bompaire et Monsieur Detolle, mis en cause dans cet encadré, vous ont interrogé sur ces significations.

Dans un courrier du 12 juin vous avez indiqué à Madame Bompaire être l'auteur de ces lignes en tant que directeur de la publication du journal municipal au motif que votre responsabilité pénale pouvait se trouver engagée.

Il s'en est suivie une proposition étonnante de révision du règlement intérieur du conseil municipal comportant notamment un contrôle a priori des tribunes libres des groupes au conseil municipal avec proposition de modification des textes si ceux-ci n'avaient pas votre imprimatur.

Bien évidemment, et c'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas voté le règlement intérieur du dit conseil, nous nous élevons contre cette pratique qui entrave la libre expression des groupes et est contraire à la jurisprudence en vigueur. Nous vous renvoyons d'ailleurs à l'excellent guide de l'élu municipal dont vous avez bien voulu doter chaque membre de cette assemblée et qui précise bien, en page 43, que la jurisprudence la plus récente considère que les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, la commune ne saurait en contrôler le contenu.

Mais ceci n'est pas le moindre des problèmes soulevés par ce nota bene. En effet, vous êtes revenu sur vos propos et vous nous avez indiqué depuis dans un courriel du 27 juin, que cet encadré était le fait de votre majorité et qu'il constituait un addendum à sa propre tribune. Nous comprenons donc que pour écrire ce nota bene votre majorité a eu connaissance de la tribune que nous avons rédigée avant même sa publication.

Ce procédé est contraire au principe d'équité entre les groupes et s'inscrit dans une volonté délibérée de donner un avantage à votre majorité municipale qui plus est vous est édictée à présent une règle de contrôle préalable consécutive à une erreur commise par vous-même.

En conséquence, pouvez-vous nous confirmer qu'en tant que directeur de la publication vous avez communiqué le texte de notre tribune aux membres de votre majorité et afin de rétablir l'équité entre les groupes, pouvez-vous dès lors vous engager à nous communiquer préalablement la tribune de votre majorité afin que nous ayons tous les éléments utiles pour rédiger la nôtre. »

Monsieur le Maire fait observer que la question date du mois de juin, le conseil a lieu en juillet donc le nota bene évoqué a été publié en l'absence de la règle prévue par le précédent règlement intérieur et dans l'attente de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur. C'est fait depuis ce jour et, à l'avenir, il n'est pas question de censurer ni même de commenter les tribunes des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité. Les règles sont maintenant posées.

Comme il l'a indiqué à Madame Bompaire, il ne souhaite pas retenir la proposition de relecture des tribunes par les élus des différentes listes qui alourdirait la procédure antérieure à la publication, parce qu'il faudrait que ces nouveaux textes soient lus par l'ensemble.

Enfin, s'agissant du droit de regard du directeur de publication, quand on veut faire des cours de droit, il s'agit d'aller au fond des choses et être complet. Comme il a déjà eu l'occasion de l'indiquer à Madame Candellier, l'affirmation selon laquelle le contenu des articles publiés dans les bulletins municipaux n'engagerait que la responsabilité de leurs auteurs est fautive. Les journaux municipaux sont soumis à la jurisprudence administrative et judiciaire et le fascicule que vous citez et qui a été remis en mars ou début avril à chacun des conseillers fait allusion à une décision du conseil d'état du 7 mai 2012 qui a donné lieu depuis à une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 26 février 2013 selon laquelle cette décision ne pouvait, je cite : *"être interprétée comme remettant en cause la possibilité pour un maire, en sa qualité de directeur de publication au sens de la loi du 29 juillet 1880, sur la liberté de la presse, de s'opposer à la parution de propos susceptibles d'engager sa responsabilité pénale"*.

Par conséquent il propose dans le règlement intérieur une démarche transparente pour le seul cas où les tribunes contiendraient des propos diffamatoires ou injurieux susceptibles d'engager la responsabilité pénale du directeur de publication. Le projet de règlement intérieur indique explicitement que ces dispositions ne pourront pas s'appliquer dans l'hypothèse où les tribunes contiendraient des propos polémiques sur lesquels nous sommes en désaccord politique. Dans le cas, par contre, d'une mise en cause de la responsabilité pénale et afin d'éviter toutes suppressions systématiques et arbitraires et dans ce seul cas évoqué, il est prévu d'alerter effectivement l'auteur de la tribune litigieuse sur la difficulté rencontrée, pour lui demander de la modifier, faute de quoi, il n'y aura pas de publication.

Il est convaincu que le dialogue qui s'installera résoudra tous les problèmes mais n'en demeure pas moins que le juge pourra sanctionner tout abus du règlement d'où qu'il vienne.

Madame Roux-Fouillet fait observer qu'il n'a pas répondu à la première question posée.

Monsieur le Maire rétorque qu'il y en avait donc une seconde...

Monsieur Giafferi lit la seconde question.

« Les équipes de Dynamic-Sèvres sont consternées par les mesures que vous et les adjoints responsables veulent leur appliquer. Comme de très nombreux Sévriens nous partageons l'inquiétude.

Dynamic-Sèvres incarne remarquablement depuis des années l'esprit, le service et les valeurs qui tissent un lien social indispensable dans notre ville. En cette période d'aménagement des rythmes scolaire, malheureusement imposés par le gouvernement, les mesures d'économies que vous envisagées pour Dynamic-Sèvres coupent ses ailes et amputent ses moyens. C'est un coup dur pour la structure même de Dynamic-Sèvres mais aussi pour les parents, les enfants, bref pour les familles.

De surcroît, une chasse aux sorcières malvenue amène Dynamic-Sèvres à être présidé par un de vos adjoints et le poste de trésorier ainsi que celui de trésorier adjoint assuré par deux autres conseillers municipaux de votre majorité.

Nous tenons à votre dispositions, Monsieur le Maire, mes chers collègues, des observations de la Chambre régionale des comptes qui, en janvier 2006, prévenait contre l'absence d'autonomie des organes de direction d'une association par rapport à la commune, faisant courir des risques d'une gestion de fait dans lequel vous semblez vous être engagé.

Enfin, Monsieur le Maire, votre adjoint aux sports nous annonçait en commission qu'une cagnotte avait été découverte qui permettrait d'éteindre la colère qu'il a lui-même reconnue servir au sein de Dynamic-Sèvres.

Notre question Monsieur le Maire est donc, vous qui avez été adjoint à la jeunesse lors de précédentes mandatures, pouvez-vous nous éclairer sur cette révélation et sur les deux points, économie et gestion de fait, précédemment évoqués. Je vous remercie. »

En préambule, Monsieur le Maire appelle à arrêter les effets de manche, avec les termes comme « chasse aux sorcières », « consternés » etc. On n'est pas à l'Assemblée Nationale, chacun a son style, mais celui-ci lui paraît un peu trop emphatique.

Sur les faits d'abord, effectivement, il y a eu un rapport de la Chambre régionale des comptes. Il a aussi eu, mais cela semble avoir échappé à certains, une réforme radicale des statuts de Dynamic : dorénavant le conseil municipal sur les douze membres du conseil d'administration ne délègue que quatre membres sur les douze dont un de l'opposition. Ceux qui sont un peu donés en mathématiques, comprendront que les représentants de la majorité municipale sont minoritaires statutairement au sein du conseil d'administration, il y a donc impossibilité de contrôler d'une manière ou d'une autre.

Dans le mandat précédent, il y avait deux élus de la majorité municipale qui faisaient partie du bureau dont le maire qui était président ; aujourd'hui il y a effectivement deux élus qui sont membres du bureau (et non trois comme la question semble l'indiquer) dont le maire adjoint et non le maire. Nous ne sommes donc, pas plus qu'auparavant, dans un risque quelconque de gestion de fait. C'est le premier point.

Le deuxième point porte sur cette « cagnotte » qui lui paraît tout de même assez incroyable. Au conseil d'administration du 16 décembre 2013, Michel Barrier avait donné engagement pour voter au budget 2014 413 000 € et lorsque le président de l'association a constaté avec stupeur que le vote de février est de 204 000 € de subvention, il a écrit dans une lettre du 22 avril 2014, « vous avez bien noté que cette subvention permet d'équilibrer notre budget et que si elle était maintenue à 204 000 €, le résultat de l'exercice 2014 apparaîtrait déficitaire d'environ 200 000 euros, toute chose égale par ailleurs et qu'il est probable que notre commissaire aux comptes envisagerait de déclencher un droit d'alerte. » A propos de cagnotte Monsieur le Maire propose à Monsieur Giafferi de corriger ses informations.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Candelier qui lit sa question.

« Monsieur le Maire, le décret 2011, 17.28 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, prévoit que la mise en œuvre de cette surveillance doit intervenir avant le 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueils collectifs d'enfants de moins de six ans et pour les écoles maternelles.

Doivent être mesurés le formaldéhyde, substance irritante pour le nez et les voies respiratoires émises par certains matériaux de construction, le mobilier, certaines colles, des produits d'entretien, le benzène, substance cancérigène issue notamment de la combustion et le dioxyde de carbone CO2 sans effet notable sur la santé mais représentatif du niveau de confinement des locaux. L'état des moyens d'aération des bâtiments devra être à cette occasion également évalué.

Ces mesures doivent être rendues publiques et renouvelées tous les sept ans ou tous les deux ans en cas de dépassement des valeurs limites. Il appartient donc à la commune, propriétaire des établissements concernés de mettre en œuvre ces mesures.

Pouvez-vous nous indiquer si la ville a engagé des démarches pour respecter sa responsabilité en matière de santé publique. Nous vous remercions pour votre réponse. »

Monsieur le Maire répond à Madame Candelier que ses observations sont tout à fait exactes et 14 bâtiments communaux sont concernés par cette nécessité de surveillance de la qualité de l'air à échéance au 1er janvier 2015, à savoir six écoles maternelles et huit crèches ou accueils collectifs. Il précise qu'effectivement, dès le deuxième semestre 2014, en fait dès la fin septembre 2014, des analyses seront faites dans ces quatorze bâtiments sur deux campagnes de quinze jours chacune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2014.